

Île-de-France

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision de la carte communale d'Arrancourt (91),

en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

n°MRAe 91-021-2019

# La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu les arrêtés des 12 mai 2016, 19 décembre 2016, 16 octobre 2017, 17 avril 2018, 28 juin 2018 et 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable :

Vu la décision du 12 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Îlede-France, portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, abrogeant la décision du 2 mars 2017 sur le même objet ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision de la carte communale d'Arrancourt, reçue complète le 24 mai 2019 ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à son président pour le présent dossier, lors de sa réunion du 4 juillet 2019 ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et sa réponse en date du 27 juin 2019 ;

Considérant que le projet de carte communale vise notamment à construire 12 logements d'ici 2030 afin d'accueillir environ 30 habitants supplémentaires (population actuelle : 147 habitants);

Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif démographique, le projet de carte communale autorise l'urbanisation de 6 770 m² de terrains situés dans les limites de l'enveloppe urbaine existante, et ainsi préserve les composantes de la trame verte et bleue locale (corridor des milieux calcaires et réservoir de biodiversité identifiés dans le SRCE, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique etc);

Considérant par ailleurs que le projet de carte communale entend préserver les paysages constituants le site inscrit de la Haute vallée de la Juine :

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision de la carte communale d'Arrancourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

## DÉCIDE

### Article 1er:

La révision de la carte communale d'Arrancourt, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### Article 2:

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles le PLU peut être soumis par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de carte communale d'Arrancourt révisé est exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme viennent à évoluer de manière substantielle.

## Article 3:

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, son président délégataire,

Jean-Paul Le Divenah

### Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par : Arnaud SCHLOSSER

Tél.: 01.60.76.33,63

Mél : arnaud schlosser@essonne gonv fr

# Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

# Compte rendu de la séance du 6 septembre 2019

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Essonne, convoquée le 2 août 2019, s'est réunie le 6 septembre 2019, à Villabé (91), sous la présidence de M. ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant Monsieur le préfet.

### 1) Membres de la commission

### 1.1 Membres présents:

- M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant le préfet de l'Essonne :
- Mme Pauline CARRAÏ, représentant l'association « NaturEssonne »;
- M. Florian GIRAUD, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Frédéric GAUCHER, représentant le président des jeunes agriculteurs ;
- M. Pierre MARCILLE, représentant la chambre d'agriculture de région Île-de-France;
- M. Emmanuel SAGOT, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France Ouest;
  - M. Jean-Pierre MOULIN, représentant l'association « Essonne Nature Environnement »
  - M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, président du parc naturel régional du Gâtinais français ;
  - M. Jean-Luc CURAT, adjoint à l'urbanisme de Saclay, représentant les maires.

## 1.2 Pouvoirs

- M. Jean-Pierre MOULIN, représentant l'association « Essonne Nature Environnement », dispose des pouvoirs de Mme Danielle ALBERT, représentant le président de l'union régionale des syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs.
- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, président du parc naturel régional du Gâtinais français, dispose du pouvoir de Mme Élodie BOUSSAINGAULT-PEIGNE, représentant le président de la chambre départementale des notaires de l'Essonne.
- M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant le préfet de l'Essonne, dispose du pouvoir de M. Pascal MARTIN, représentant l'office national des forêts.

## 1.3 Membres absents et/ou excusés:

- M. Guy CROSNIER, président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole représentant le conseil départemental de l'Essonne;
- M. Christian SCHOETTL, maire de Janvry, représentant les maires ;
- M. Patrick QLLIER, président du conseil de la métropole du Grand Paris;
- M. Fabien PIGEON, représentant du collège des propriétaires agricoles désigné par la chambre d'agriculture de région Île-de-France;
- M. Gilles PILLIAS, vice-président de la coordination rurale de la couronne parisienne,
- Mme Julie OZENNE, représentant le coprésident du réseau AMAP Île-de-France
- M. Thierry LANOE, représentant la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France;
- M. Olivier RUSSEIL, représentant l'INAO.

## 2) 2) Invités à titre d'experts

 M. Henri VACHER, Mme Jocelyne SELVA, Mme Anne-Laure CARAT, Mme Julie-Anne GOMBERT et M. Arnaud SCHLOSSER de la direction départementale des territoires de l'Essonne.

### 3) Quorum et ordre du jour

M. Philippe ROGIER constate que le quorum du nombre de votants est atteint et ouvre la réunion de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. L'ordre du jour est :

- a) Compte rendu et fonctionnement de la commission : le compte rendu de la commission du 28 juin est validé à l'unanimité ;
- b) Examen du PLU de Fontenay-le-Vicomte;
- c) Examen de la CC d'Arrancourt;
- d) Examen du PLU de Fontaine-la-Rivière ;
- e) Examen du PLU de Pussay.

# 4) Ont présenté leur projet devant la commission :

- PLU de Fontenay-le-Vicomte: M. GOUARIN Jean-Luc, maire, Mme MICK-RIVES Valérie, 1ère adjointe au maire, Mme MARCHE Séverine, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, Mme BELIN Déborah, du service urbanisme, M. QUERE Gilles et M. RIOU du cabinet d'études SIAM.
- Carte communale d'Arrancourt : M. YANNOU Denis, maire et M. DENUC Jean-Pierre, architecte-urbaniste.
- PLU de Fontaine-la-Rivière : M. KOLIVANOFF Patrice, adjoint au maire de Fontaine-la-Rivière et M. DENUC Jean-Pierre, Architecte-Urbaniste.
- PLU de Pussay: M. COURTAS Grégory, maire, M. ROUSSEAU Jean-Yves, adjoint au maire, délégué aux travaux et à l'urbanisme et M. OUÉRÉ Gilles, du cabinet d'études SIAM.

À Évry, le 1 9 SEP. 2019 Le président de la CDPENAF,

Philippe ROGIER